

1. Objet

Cette procédure a pour objet de définir les modalités de remise du conseil agricole à nos adhérents dans le cadre du référentiel « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels ». Ce conseil est formulé dans le respect des exigences réglementaires et des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Le conseiller prend en considération trois problématiques cibles :

- la performance technique et économique des solutions envisagées
- la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement et de l'applicateur
- les attentes des acheteurs (qualité, régularité...) et exigences des cahiers des charges liés à la culture

2. Domaine d'application et responsabilités

Cette procédure s'applique : - au conseil individuel (conseil agronomique, itinéraires culturaux, plans d'épandage...) - au conseil collectif (réunions d'informations, formation en groupe, plateformes d'essais, messages info-culture, BSV, avertissements, extranet...)

dispensés par les techniciens ou le responsable développement.

Le Service Qualité est responsable de sa mise en application.

3. Définitions

Conseil : action de proposer, de recommander ou de préconiser, à titre individuel ou collectif, une méthode de lutte contre les organismes indésirables et nuisibles aux végétaux comprenant l'utilisation d'au moins un produit défini à l'article L 253-1. Cette activité ne peut s'exercer que sur la base d'un diagnostic de la situation phytosanitaire d'une culture ou d'un ensemble cohérent de végétaux fondé sur des données d'observation produites par le conseiller ou son client, et en tenant compte des données publiées par les réseaux définis à l'article L 201-1, s'ils existent pour les végétaux concernés.

Diagnostic cultural : analyse de l'état d'une culture en cours de cycle, permettant d'ajuster au mieux la conduite culturale aux besoins réels du peuplement végétal, particulièrement en ce qui concerne la nutrition minérale et hydrique et la protection sanitaire.

Préconisation : formulation de recommandations à l'attention d'un ou plusieurs clients sur le choix et la mise en œuvre de méthodes de lutte pertinentes en vue d'une protection efficace des végétaux et des produits végétaux.

Méthodes alternatives : méthode non chimique au sens de l'article 3 du règlement n°1107/2009 et utilisation des produits de biocontrôle.

Protection intégrée : prise en considération attentive de toutes méthodes de protection des plantes disponibles et, par conséquent, l'intégration des mesures appropriées qui découragent le développement des populations d'organismes nuisibles et maintiennent le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, et réduisent ou limitent au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement. Elle privilégie la croissance de cultures saines en veillant à perturber le moins possible les agro-systèmes et encourage les mécanismes naturels de lutte contre les ennemis des cultures.

4. Informations complémentaires

documents de référence : - Norme ISO 9001 8.5 production et prestation de service

- Norme ISO 9000 principes essentiels et vocabulaire

- Fiches techniques relatives à la conditionnalité

- Divers arrêtés préfectoraux dont celui relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole...

- Arrêté du 30 juin 2014 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification pour l'activité distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires

5. Diffusion

 1

SQ

 1

DG

 30

SILOS

 1

INF

 EXE

 1

DEV

 ENT

 DAF

 1

APP

 CER

 1

LOG

6. Modifications

20/02/13 Création sous référence PR 7.5-22 Indice 00

17/10/14 Ajout de l'enregistrement bilan annuel (EN 7.5-22-4) Indice 01

03/08/15 Harmonisation des systèmes qualité dans le cadre de la fusion Indice 02

18//07/17 Prise en compte des exigences version 2015 Indice 03

Nom :

S. MAUPOU

Visa :

SM

RÉDACTION

Nom :

F. LUBIN

Visa :

FL

VALIDATION

Nom :

G. RIVET

Visa :

GR

APPROBATION

7. Mise en œuvre

Le conseil est élaboré sur des bases techniques reconnues.

La coopérative s'appuie sur des références, méthodologies et règles de décision validées par des réseaux d'acquisition de références telles que ARVALIS, INVIVO...

Elle participe à des réseaux d'élaboration et de diffusion du conseil (BSV, BLE 28, message info-cultures...).

Le conseil prend en compte les exigences réglementaires (mélanges, DAR...).

Le conseil est adapté à l'exploitation et à son environnement.

Les outils d'aide à la décision sont utilisés pour le pilotage de la fertilisation, la protection des cultures.

Les conseils entrants dans le champ du référentiel sont détaillés dans le EN 8.5-14-1.

Un diagnostic est réalisé préalablement à toute préconisation. Il est fondé sur les caractéristiques de la culture ou du végétal à traiter, et notamment la variété, des spécificités de l'espace concerné (culturales, édaphiques, parasitaires, environnementales ou climatiques), des contraintes économiques, organisationnelles et matérielles de l'agriculteur et éventuels cahiers de charges liés à la culture ou à la production concernée...

éléments de diagnostic morte saison

- ✓ situation agronomique/conditions de milieu (type de sol, précédent)
- ✓ culture, variété choisie
- ✓ contraintes environnementales (zone de BAC ou autres)
- ✓ historique des pratiques
- ✓ historique des infestations
- ✓ contraintes économiques et organisationnelles
- ✓ OAD

éléments de diagnostic en saison

- ✓ observations
- ✓ BSV, alertes collectives
- ✓ OAD pilotage
- appui services techniques interne ou instituts si besoin

Pour une préconisation délivrée dans un cadre individuel, une visite annuelle au minimum de l'exploitation est réalisée sur les parcelles représentatives des cultures suivies.

Pour une préconisation délivrée dans un cadre de groupe, le diagnostic s'appuie sur au moins une observation sur le terrain par campagne.

8. Solutions compatibles avec les principes de la protection intégrée

Chaque fois que cela est possible, sur la base du diagnostic réalisé, une méthode alternative est proposée.

Dans tout les cas, les options proposées doivent être de nature à minimiser l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement, à préserver la sécurité des consommateurs et des utilisateurs tout en permettant une production rentable, régulière et de qualité.

Cette information est reprise sur la fiche préconisation.

Le guide ARVALIS « produire plus et mieux : 53 solutions concrètes pour réduire l'impact des produits phytosanitaires édition centre » est mis à la disposition des techniciens.

Un document de synthèse destiné aux conseillers et agriculteurs reprend les alternatives possibles pour chaque culture (EN 8.5-14-3). Il est à disposition sur l'extranet de la coopérative.

Par ailleurs, les conseillers et agriculteurs peuvent se référer au portail de la protection intégrée des cultures lancé par le ministère de l'agriculture <http://agriculture.gouv.fr/ecophytopic> et au site <http://www.infloweb.fr> afin de gérer la flore adventice. Ces sites sont cités comme référence sur l'extranet de la coopérative (<http://extranet.coopbonneval.fr>).

9. Enregistrement du conseil

Le conseil individuel est enregistré dans ATLAND PRO ou sur support papier (EN 8.5-14-2).

Le support papier est daté et signé par le conseiller.

Le nom du conseiller est mentionné sur le bulletin de préconisation ATLAND PRO.

Une copie est remise à l'adhérent dans le délai fixé sur le descriptif du conseil.

Toute préconisation individuelle ou collective doit faire l'objet d'un enregistrement écrit.

Toutefois, les conseils téléphoniques de confirmation ou précision sur une préconisation antérieure, y compris collective, ne sera pas considérée comme une nouvelle préconisation devant être enregistrée.

Le conseil collectif est rédigé pour une zone géographique ou pour un contexte pédo climatique, agronomique...
Les exigences réglementaires et bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont reprises dans le
« guide des bonnes pratiques produits phytosanitaires » disponible sur l'extranet de la coopérative.

Un bilan annuel de fin de campagne est réalisé au moyen du support EN 8.5-14-4.